




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2016-381**

Séance publique du

18 juillet 2016

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20160718- lmc194898-DE-1-1
Date de signature : 19/07/2016
Date de réception : mardi 19 juillet 2016
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : MODALITÉS COMPLÉMENTAIRES DE FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF ' AIX BOX,
LA BOITE DE LOISIRS DE L'ETE 2016 '.**

Le 18 juillet 2016 à 15h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 12/07/2016, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaelle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Francis TAULAN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Monsieur Gilles DONATINI, Madame Dominique AUGÉY à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Christine BERNARD à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Gerard DELOCHE, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Maurice CHAZEAU, Madame Souad HAMMAL à Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Muriel HERNANDEZ à Madame Danièle BRUNET, Madame Coralie JAUSSAUD à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Danielle SANTAMARIA à Madame Brigitte DEVESA, Monsieur Jules SUSINI à Madame Charlotte BENON, Madame Françoise TERME à Madame Liliane PIERRON, Monsieur Michael ZAZOUN à Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Reine MERGER.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Claude MAINA.
Secrétaire : Sylvain DIJON

Madame Brigitte DEVESA donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Qualité de Vie
Direction des animations et de la Jeunesse

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 JUILLET 2016

Nomenclature : 9.1
Autres domaines de compétences des communes

RAPPORTEUR : Madame Brigitte DEVESA

Politique Publique : 12-DEVELOPPEMENT DES SERVICES DE PROXIMITE AUX AIXOISES ET AIXOIS

OBJET : MODALITÉS COMPLÉMENTAIRES DE FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF
« AIX BOX, LA BOITE DE LOISIRS DE L'ETE 2016 ».- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La Ville d'Aix-en-Provence a adopté lors du Conseil Municipal du 16 mars 2016 une délibération N° DL 2016-96 concernant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du dispositif jeunesse "Aix-Box ; la boîte de loisirs de l'été 2016", en particulier concernant les modalités d'inscription et la tarification.

Des éléments complémentaires doivent être apportés concernant les modalités d'application de ce dispositif. En conséquence, des dispositions complémentaires doivent être ajoutées pour tenir compte des situations particulières d'enfants inscrits ne pouvant participer au dispositif pour des raisons de force majeure.

CONDITIONS D'ANNULATION :

Les familles des enfants inscrits au dispositif AIX BOX, dont le règlement a été acquitté, qui ne peuvent y participer en raison de circonstances exceptionnelles, devront déposer auprès du service de la jeunesse une demande écrite de remboursement, comportant les pièces suivantes attestant de l'incapacité de l'enfant à assister au dispositif, à savoir :

- Le justificatif de déménagement du foyer principal de l'enfant inscrit au dispositif,
- Un certificat médical ou d'hospitalisation justifiant de l'incapacité de l'enfant à participer à l'ensemble des activités pour lesquelles il est inscrit,
- Un RIB.

Le remboursement ne pourra se faire qu'en cas d'absence sur l'ensemble de la durée d'inscription, la demande devant être formulée dans un délai d'au moins 15 jours précédant l'activité, pour le cas de déménagement, et au plus tard le jour même du début de l'activité pour des raisons de santé.

Eu égard au nombre de familles intéressées par le dispositif, les places libérées seront immédiatement réattribuées dès lors que les parents auront prévenu le plus tôt possible le service jeunesse, ce qui permet en outre de ne pas occasionner de baisse de recette pour la Ville.

Nous vous demandons, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** les modalités complémentaires de fonctionnement du dispositif Aix Box 2016.

DL.2016-381 - MODALITÉS COMPLÉMENTAIRES DE FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF
' AIX BOX, LA BOITE DE LOISIRS DE L'ETE 2016 '.-

Présents et représentés	: 53
Présents	: 39
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»